

5 La validation d'acquis

- Les procédures et tarifs appliqués pour une démarche de validation des acquis sont-ils validés par le CEVU ?

5.1 VAP

- La gestion de la VAP est-elle centralisée ?
- Si non, est-elle confiée aux UFR ?
- Si oui, quel service gère la VAP ?
 - Le service de formation continue ?
 - La division des études et de la vie étudiante ?
 - Une autre structure ?
- Quel est, pour le candidat, le coût total d'une démarche de VAP dans votre établissement ?
- A combien de sessions de validation procédez-vous chaque année ?
- Comment sont choisis les membres des commissions de validation :
 - Parmi les enseignants qui œuvrent régulièrement en formation continue ?
 - Sur proposition des UFR en fonction des domaines disciplinaires concernés ?
 - Autre origine ?
- Les commissions comportent-elles systématiquement des professionnels ?
- Comment recrutez-vous ces professionnels ?
- Devant quelle instance est soutenu le bilan annuel chiffré prévu par l'article 12 du décret du 23 août 1985 ?
- Quelle proportion de VAP débouche sur une inscription effective dans l'établissement au regard de l'ensemble des demandes ?

5.2 VAE

- Quel service gère la VAE ?
 - Le service de formation continue ?
 - La division des études et de la vie étudiante ?
 - Une autre structure ?
- L'accueil des demandeurs est-il mutualisé entre plusieurs établissements ?
- Si oui, cette mutualisation est-elle basée sur une proximité territoriale ou disciplinaire ?



- Disposez-vous de personnels spécialisés pour conseiller et épauler les demandeurs (ingénieurs de formation) ?
- Existe-t-il une commission pédagogique d'établissement ? Des commissions pédagogiques par UFR ? Qui les préside ?
- Quel est le ratio candidatures initiales / candidatures recevables / validations accordées ?
- Comment sont choisis les membres du jury ?
- Quel est, pour le candidat, le coût total d'une démarche de VAE dans votre établissement ?



5.3 VES

- Quel service gère la VES dans votre établissement ?
 - Le service de formation continue ?
 - La division des études et de la vie étudiante ?
 - Une autre structure ?
- À quels étudiants s'applique-t-elle majoritairement :
 - des étudiants titulaires de diplômes étrangers ?
 - des étudiants titulaires de diplômes français conférés par des Ministères autres que le Ministère de l'éducation ?
 - des étudiants en demande de réorientation ?
 - des étudiants en reprise d'études ?
- Quel est, pour le candidat, le coût total d'une démarche de VES dans votre établissement ?

